

**LIVRET D'ACCUEIL
DU PATIENT ET DE SA FAMILLE**



**HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS
CENTRE ANDRÉ BOULLOCHE**

56 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE

75010 PARIS

TÉL : 01 42 46 08 60

MÉDECIN DIRECTEUR : MARIE-NOËLLE CLÉMENT

DIRECTRICE ADJOINTE : VÉRONIQUE GESTIN

ASSOCIATION

LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

L'équipe de l'hôpital de jour est pluridisciplinaire, composée de professionnels diplômés et spécialisés.
Sa composition est la suivante :

Un médecin directeur : Dr Marie-Noëlle CLÉMENT

Une directrice adjointe : Véronique GESTIN

Deux médecins psychiatres consultants :

Dr Catherine SAINT GEORGES et Dr Agnès LEFORT

Dix éducateurs spécialisés :

Patrick ALAMEDA

Lune BECKER

Cyrille BERSCHIED

Stéphane CAROUBI

Keza DEDESTE

Mostari EL HANACHI

Hilda GUEVARA

Sophie MASSOULIÉ

Anna PEYRES

Pascal VIALLE

Trois psychologues :

Olivier DURIS

Annick JONCOUR

Josée MATTEI

Deux orthophonistes :

Alexia DUPLESSIS et Sayaka SUDRE

Un psychomotricien :

Hervé GAYE-BAREYT

Une infirmière : Sévérine VASIC

Une assistante sociale : Isabelle LE RAY

Deux enseignants mis à disposition par l'Éducation nationale :

Hélène DENISART

Odile VENTURA

Trois professeurs de la Ville de Paris

En Arts visuels, musique, sport

Une artiste plasticienne : Monica VASQUEZ

Une secrétaire : Nadine BOUGRAND

Trois agents de service intérieur :

Hayat ASSELIN, Ana Maria FERNANDES DE FARIA et Antonio FERNANDES DE FARIA

NOTRE HISTOIRE	PAGE 6
STATUT ADMINISTRATIF, AGRÉMENT	PAGE 7
NOS MISSIONS	PAGE 8
L'ADMISSION	PAGE 9
LE DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE	PAGE 10
LA FIN DE SÉJOUR	PAGE 11
LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET LES FONCTIONS DE CHACUN	PAGE 12
NOS PARTENAIRES	PAGE 14
NOS SPÉCIFICITÉS	PAGE 16
NOTRE FONCTIONNEMENT : LES INFORMATIONS À CONNAÎTRE	PAGE 18
• Le calendrier d'ouverture et les absences	
• Les horaires d'ouverture	
• Les documents administratifs à fournir à l'admission	
• Les journées d'ouverture aux familles	
• La participation financière des familles	
• Les repas	
• Les médicaments	
• Le linge	
• L'argent, les objets de valeur, les téléphones	
• Le transport	
• La sécurité	
• En cas d'urgence	
NOS ENGAGEMENTS RESPECTIFS, L'ASSOCIATION DES PARENTS (APACEP)	PAGE 22
L'ACCÈS	PAGE 23
LIVRET D'ACCUEIL ASSOCIATIF	PAGE 25

Le CEREP (Centre de Réadaptation Psychothérapique) est né en 1964 grâce à une équipe de professionnels du soin psychique : Denise WEILL, psychologue clinicienne hospitalière, le docteur Raymond CAHN, rejoints ensuite par le docteur Denise BECKER. Liés par des engagements communs sur les plans clinique et philosophique, ces pionniers inscrivaient leur action dans un débat technique sur la place de la psychanalyse dans le traitement des troubles psychiques de l'enfant et de l'adolescent, et dans une préoccupation éthique sur la lutte contre l'exclusion. Le CEREP s'est donné pour objet « l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans le domaine de la santé de l'éducation et de la formation ».

C'est en 1957 que Denise WEILL a créé le « Jeune Atelier », structure qui sera statutairement reconnue comme hôpital de jour à partir de 1965 et deviendra le centre André-Boulloche, du nom du premier président de l'association CEREP. Le centre André-Boulloche est installé dans les locaux actuels depuis 1980.

L'association CEREP a été reconnue d'utilité publique en 1975.

La naissance de l'association Cerep-Phymentin :

Le CEREP, qui regroupait quatre structures de soin, a fusionné en 2013 avec l'association PHYMENTIN, fondée en 1973 par le Professeur Michel SOULÉ. Aujourd'hui, l'association Cerep-Phymentin compte cinq établissements sanitaires, trois établissements médico-sociaux et un centre de formation.

Les principes éthiques du travail de soin au sein de l'association Cerep-Phymentin sont regroupés dans la charte éthique que vous trouverez dans le livret d'accueil de l'association.

Le siège et la direction générale de l'association sont situés au 31 rue du Faubourg Poissonnière dans le 9^e arrondissement.



L'hôpital de jour est un établissement de psychiatrie infanto-juvénile, autorisé et agréé par l'Agence Régionale de la santé (ARS) à dispenser des soins psychiatriques, conventionné avec les organismes d'Assurance Maladie et certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le séjour à l'hôpital de jour est pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale suite à la demande d'exonération du ticket modérateur faite par un médecin au titre de maladie figurant sur la liste des trente affections prévues par le décret n°86/1380 du 31 décembre 1986.

L'hôpital de jour n'est pas sectorisé. Il accueille donc des enfants résidant dans tous les arrondissements parisiens et en banlieue, dans la mesure des places disponibles, de l'adéquation entre les troubles présentés et les soins proposés, et d'un éloignement géographique raisonnable n'impliquant pas de trop longs trajets pour l'enfant. **Une convention établie avec le 3^e Secteur de psychiatrie infanto-juvénile de Paris** donne cependant priorité, dans l'examen des dossiers, aux enfants domiciliés dans les 9^e et 10^e arrondissements.

L'hôpital de jour est une structure de soins alternative à l'hospitalisation complète. Une convention a été signée avec l'Éducation nationale pour la création d'une Unité d'Enseignement au sein de notre structure.

NOS MISSIONS

L'hôpital de jour est un établissement sanitaire, dispensant des soins psychiatriques spécialisés, destiné à l'accueil, à la protection et au traitement de **34 enfants, garçons et filles, âgés de 4 à 14 ans**, présentant des **états de souffrance psychique compromettant la poursuite d'une scolarité dans des conditions ordinaires**. Il s'agit d'une structure qui dispense des **soins quotidiens, à temps plein ou à temps séquentiel**, tout en permettant aux jeunes patients de retrouver chaque soir, chaque week-end et durant les vacances leur environnement familial et de vie habituel.

Les soins sont prodigués par une **équipe pluridisciplinaire**. Pour chaque enfant accueilli, nous travaillons à **identifier les difficultés** de manière à élaborer avec l'enfant et sa famille un **projet de soin individualisé**. Ce projet vise à soutenir un processus **de structuration de la personnalité** afin de **favoriser l'épanouissement individuel**, d'**ouvrir le champ des relations aux autres, de permettre l'adaptation à la vie sociale**, et de **stimuler l'accès aux processus d'apprentissage et d'autonomie**. Il tient compte de la singularité et des limites de chacun.

L'ADMISSION

Le processus d'admission s'engage à la demande des familles, sur l'indication et avec la collaboration des médecins et des services spécialisés qui suivent l'enfant. À l'issue d'une série de **consultations pour l'enfant et sa famille auprès de l'un des médecins psychiatres** de l'équipe, il est proposé une **semaine dite « d'observation » au sein de l'institution**, au cours de laquelle l'enfant rencontre les différents membres de l'équipe ainsi que les autres enfants accueillis. **La décision d'admission est prise** à l'issue de cette période, au cours d'une « synthèse d'admission » à laquelle participe l'ensemble de l'équipe, sous la responsabilité du médecin psychiatre ayant reçu l'enfant et sa famille.

L'admission définitive résulte d'un accord entre l'équipe de l'hôpital de jour, l'enfant et la famille sur la nature et les modalités de la prise en charge. Cet accord prend forme dans le « **Contrat d'engagement aux soins** » écrit, signé conjointement par les parties.



À l'hôpital de Jour, les enfants bénéficient d'une prise en charge globale avec trois dimensions : **soignante, éducative et pédagogique**. Sous la responsabilité du médecin référent de l'enfant et selon le projet individualisé de chacun, se mettent en place :

- une **prise en charge éducative en groupe** ;
- des **soins de nature psychothérapique** ;
- des **rééducations en orthophonie et en psychomotricité** lorsqu'elles sont indiquées ;
- une **scolarité et une pédagogie adaptées** ;
- **divers ateliers** servant de support aux objectifs thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- un **travail de guidance familiale** conduit par les médecins psychiatres.

Les groupes éducatifs

Les enfants sont accueillis quotidiennement dans l'une des quatre unités éducatives qui constituent leur point d'ancrage au sein de l'hôpital de jour. Là, dans un cadre rassurant et attentif où le rythme et les difficultés de chacun sont pris en compte, le travail porte sur le développement des capacités socio-relationnelles et d'autonomie, l'adaptation aux règles de la vie collective, le soutien des processus d'apprentissage. Les éducateurs utilisent un certain nombre d'activités comme support à ce travail (activités manuelles, créatives, ludiques, sportives, culturelles, d'éveil...). L'ouverture sur le monde est toujours favorisée par des **sorties régulières**, et par des **séjours thérapeutiques** qui font partie intégrante du projet soignant. À ce titre, **la participation aux séjours thérapeutiques est obligatoire pour tout enfant accueilli à l'hôpital de jour**. Les enfants partent à la mer, à la campagne ou à la montagne, accompagnés par plusieurs membres de l'équipe qui les connaissent bien et avec lesquels ils ont une relation de confiance.

Les psychothérapies individuelles et les rééducations

À partir de l'unité fondamentale que constitue le groupe éducatif pour chacun des enfants, des prises en charge spécialisées leur sont proposées, en fonction de leurs besoins :

- **psychothérapies individuelles** ;
- **rééducations en orthophonie et/ou psychomotricité** individuelles ou en petit groupe.

La scolarité

La scolarité est assurée pour chaque enfant dans le cadre d'un projet adapté et individualisé, **soit à l'intérieur de l'hôpital de jour, soit par le biais d'une scolarisation à temps partiel dans des structures ordinaires ou spécialisées de l'Éducation nationale**. Le projet scolaire fait l'objet d'une contractualisation entre la famille, l'Éducation nationale et l'hôpital de jour : c'est la signature du PPS (Projet Personnalisé de Scolarité), coordonnée par l'enseignant référent de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Ainsi, en fonction des modalités de scolarisation, l'accueil dans notre structure peut se décliner sous la forme d'un soin à temps plein ou à temps séquentiel. Ces deux modalités peuvent évoluer dans le temps en fonction des besoins de l'enfant.

Les ateliers

Tous les professionnels utilisent différents outils pour servir les objectifs thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. Ainsi, en fonction des difficultés propres à chaque enfant et des objectifs de soin identifiés, divers ateliers peuvent être proposés : conte, langage, voix, numérique, développement de l'empathie par le *Jeu des Trois Figures*, techniques Snoezelen, danse, jardinage, arts plastiques, cuisine, sports (vélo, tennis)...

Pour animer certains ateliers, des intervenants extérieurs à l'institution peuvent être sollicités. Spécialisés dans divers domaines hors du champ soignant (artistes, artisans,...), ils apportent leur expérience et leur savoir-faire sur des projets précis.

Le travail avec les familles

Le travail avec l'enfant ne peut se concevoir sans le travail avec sa famille. Des entretiens réguliers sont proposés auprès du **psychiatre référent** de l'enfant, et l'engagement à respecter ces rencontres est un préalable indispensable à sa prise en charge. La possibilité de rendez-vous avec tous les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant est également possible, que ce soit à la demande de la famille ou de l'équipe.

Le travail en réseau

L'équipe de l'hôpital de jour travaille en partenariat avec tous les intervenants participant à la prise en charge des enfants : intervenants soignants, pédagogiques, socio-éducatifs ou judiciaires. Des réunions se tiennent, permettant de confronter les regards et les approches, et d'inscrire le projet dans une dimension évolutive tenant compte des divers aspects de la vie de l'enfant. Ces échanges sont cependant limités aux informations permettant une meilleure compréhension des difficultés de l'enfant ; ils respectent l'intimité familiale et tout ce qui peut être confié au cours d'entretiens liés par le secret médical et professionnel.



LA FIN DU SÉJOUR

L'hôpital de jour est agréé pour la prise en charge des enfants jusqu'à leurs 14 ans. La sortie pourra toutefois être envisagée à tout moment au cours du séjour, quel que soit l'âge, si l'évolution de l'enfant conduit à envisager un autre projet (autre structure institutionnelle, rescolarisation...).

Le projet de sortie est réfléchi bien en amont avec le jeune, sous la responsabilité du psychiatre référent, et en concertation avec la famille. Il s'agira d'accompagner le jeune et sa famille, tant sur le plan psychologique que sur le plan pratique, dans un processus de changement et dans un projet porteur d'évolution.

L'équipe de direction

Spécialiste en psychiatrie, le **médecin directeur** a en charge la responsabilité médicale et administrative de l'hôpital de jour. Il est le principal artisan de la politique de soins de l'établissement, coordonne et soutient le travail de l'équipe.

La **directrice adjointe** gère l'organisation et le fonctionnement global de la structure. Elle est présente à temps plein et assure une indispensable fonction de lien entre tous les intervenants et avec les familles.

Les médecins psychiatres

Chaque enfant a un « **médecin référent** », généralement celui qui a procédé à son admission. Le médecin référent est **responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins** de l'enfant durant son séjour. Il est l'**interlocuteur privilégié des familles** pour ce qui concerne les difficultés et l'évolution de l'enfant. Il propose aux familles des consultations régulières qui font partie intégrante du travail de soin. Il est également **responsable du projet de sortie** au moment venu.

Les éducateurs/éducatrices spécialisé(e)s

Au nombre de dix, **ils accueillent les enfants sur les unités éducatives**, petits groupes qui constituent leur point d'ancrage à l'hôpital de jour et le pivot de leur prise en charge. Les éducateurs encadrent les enfants sur l'ensemble de la journée, et ce sont eux qui les accompagnent lors des séjours thérapeutiques.

Les psychologues

Trois psychologues à temps partiel prennent en charge les enfants dans le cadre de **psychothérapies individuelles**, ou au sein de **groupes thérapeutiques**. Ils effectuent également des **tests psychologiques**.

Les orthophonistes et le psychomotricien

Ils pratiquent des bilans au moment de l'admission des enfants puis proposent des rééducations individuelles ou en groupe pour ceux qui le nécessitent.

L'infirmière

Elle est l'interlocutrice des enfants et de leur famille pour tout problème de santé physique survenant au domicile ou à l'hôpital de jour. Il convient de lui signaler toute prise de médicament, toute allergie, régime spécial ou précaution particulière à prendre. Elle assure les soins lorsqu'ils sont nécessaires, gère les traitements médicamenteux lorsqu'il y en a. Elle consulte également régulièrement le carnet de santé des enfants afin de suivre leur parcours de santé et leurs vaccinations. Elle répond aux questions des enfants sur l'hygiène, le corps, et assure un travail de sensibilisation, de prévention et d'éducation à la santé. Elle coordonne les consultations pluridisciplinaires de génétique réalisées avec le Professeur Arnold MÜNNICH de l'hôpital Necker - Enfants Malades, ainsi que les dépistages dentaires menés avec le réseau RHAPSODIF.

L'artiste plasticienne

Elle anime des ateliers d'arts plastiques pour les enfants, en collaboration avec les éducateurs.

Les enseignants

Deux enseignants spécialisés exercent à l'hôpital de jour dans le cadre de l'Unité d'Enseignement créée par convention avec l'Éducation nationale. Les enfants sont accueillis en petits groupes, où une pédagogie adaptée à leurs difficultés est mise en œuvre. Pour les enfants qui bénéficient d'une scolarisation dans une école, le temps passé à l'hôpital de jour est dévolu aux soins et à la prise en charge éducative ; les deux enseignants de l'hôpital de jour assurent alors le lien et l'articulation entre l'équipe de l'hôpital de jour et l'équipe pédagogique.

L'équipe enseignante est complétée par trois professeurs de la Ville de Paris en musique, sport et arts visuels.

La secrétaire

Elle aiguille les familles sur l'interlocuteur adéquat à l'hôpital de jour, et se tient à leur disposition pour tout renseignement sur le calendrier ou les horaires d'ouverture, pour prendre note d'un retard ou d'une absence, pour les prises de rendez-vous auprès des médecins ou des autres membres de l'équipe, ainsi que pour les questions d'ordre administratif.

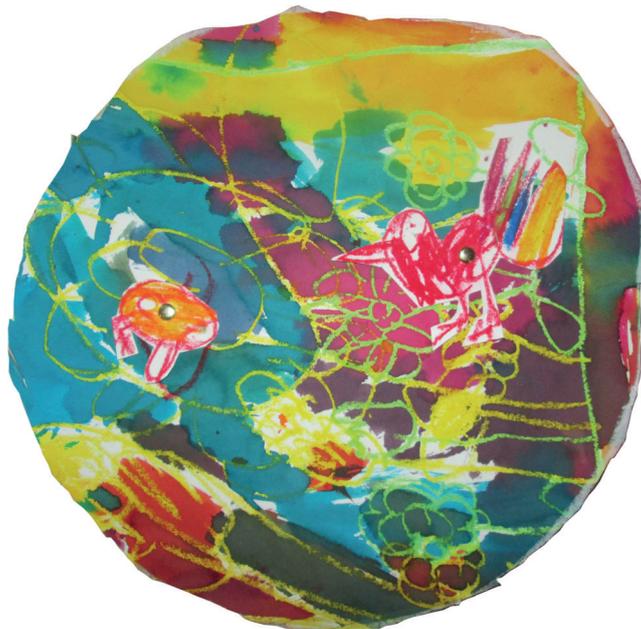
Les agents de service intérieur

Ils s'occupent de la cuisine (les repas sont livrés par un traiteur agréé pour les collectivités), de l'entretien, de la maintenance et des réparations, de conduire le minibus pour certaines sorties.

L'hôpital de jour accueille des stagiaires.

Lieu de formation pour des étudiants en formation d'éducateur spécialisé, de psychologue clinicien ou encore d'orthophoniste, l'hôpital de jour accueille chaque année des stagiaires pour des stages longs.

Tous les membres de l'équipe - y compris les stagiaires - sont soumis au secret professionnel.



SOINS

3^e secteur de psychiatrie infanto-juvénile de Paris (secteur géographique des 9^e et 10^e arrondissements)

L'hôpital de jour n'est pas sectorisé, mais une priorité est réservée dans l'examen des dossiers aux patients adressés par l'équipe du 3^e secteur.

Service d'accueil des urgences du Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

Pour toute situation d'urgence psychiatrique en dehors des jours et heures d'ouverture de l'hôpital de jour, les familles peuvent s'adresser, si elles le souhaitent, au Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Service de génétique du Professeur Arnold MÜNNICH, Necker - Enfants Malades et Élan Retrouvé

Des consultations pluridisciplinaires de génétique se tiennent à l'hôpital de jour, trois samedis matin par an, avec le Professeur Arnold MÜNNICH. Elles ont lieu sur proposition du médecin référent de l'enfant, avec l'accord de la famille et en sa présence.

Fondation Rothschild

Des consultations spécialisées peuvent être facilitées dans le cadre de ce partenariat.

Association PRÉAUT

L'atelier-classe PRÉAUT (atelier de pédagogie intensive et séquentielle destiné aux enfants autistes) implanté à l'hôpital de jour accueille également un enfant pris en charge par l'UDAP-PRÉAUT, et un professionnel de l'UDAP-PRÉAUT venant co-animer le dispositif. Il bénéficie en outre d'une formation continue des professionnels par les formateurs de l'association PRÉAUT.

PÉDAGOGIE

Éducation nationale

Une unité d'enseignement composée de deux enseignants spécialisés mis à disposition par l'Éducation nationale à temps plein a été créée par signature d'une convention en 2011.

RECHERCHE

Association PRÉAUT

Destinée à soutenir la recherche et informer sur l'autisme, l'association PRÉAUT est à l'origine de la recherche sur les ateliers-classe menée de 2013 à 2016 à l'hôpital de jour (ateliers de pédagogie intensive et séquentielle destinée aux enfants autistes).

ANRT (Association Nationale Recherche Technologie)

Un partenariat avec l'ANRT nous a permis d'accueillir un doctorant depuis janvier 2017, pour 3 ans, dans le cadre d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche). Psychologue clinicien, ce doctorant prépare une thèse sur l'utilisation des outils robotiques dans le soin aux personnes avec autisme.

FORMATION

Nos stagiaires viennent :

- d'Écoles d'éducateurs spécialisés (IRTS, CEMEA...)
- des départements de Psychologie des Universités parisiennes
- de l'École des Psychologues Praticiens

CULTURE

Nous nouons des **partenariats réguliers avec des institutions et associations culturelles** telles que :

- Le Théâtre National de Chaillot
- Le Musée Carnavalet
- Les ateliers du Musée du Louvre
- L'Opéra Comique
- L'Association Plein Jour
- La Compagnie de danse Philippe Ménard
- Le BAL

RÉSEAUX ET ASSOCIATIONS

Adhésion à l'Association Nationale des Hôpitaux de Jour (ANHDJ)

Adhésion au RAAHP (Rassemblement pour une Approche des Autismes Humaniste et Plurielle)

NOS SOUTIENS

Divers mécènes et fondations nous soutiennent dans la conduite de nos projets :

- Lions Club Île-de-France Est nous est fidèle depuis de longues années, et contribue chaque année au départ des enfants en séjour thérapeutique.
- Culture à l'hôpital (DRAC, ARS)
- Fondation RATP
- Fondation SFR
- Fondation Princesse Grace de Monaco
- Fondation Air France
- Fondation Alberici
- Fondations Pièces Jaunes
- MMA
- Handicap et Société
- Mairie de Paris



Une équipe pluridisciplinaire

*Une approche intégrative des difficultés de l'enfant
adossée à des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques*

Un projet de prise en charge individualisé pour chaque enfant

Une pédagogie adaptée à chacun

L'Atelier-Classe PRÉAUT

Il accueille chaque matin 4 enfants encadrés par 4 professionnels pour une approche pédagogique structurée particulièrement adaptée aux enfants autistes ayant peu de langage. Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une recherche action qui s'est déroulée de 2013 à 2017 dans une douzaine d'établissements du territoire français.

La place de la culture et des pratiques artistiques

- ❖ Des ateliers à médiation artistique : arts plastiques et arts visuels, musique et chorale
- ❖ Des partenariats avec des institutions culturelles parisiennes telles que le Théâtre National de Chaillot, le Musée Carnavalet, l'Opéra Comique, le BAL.
- ❖ Des artistes auprès des enfants : en 2015-16, la résidence artistique du pianiste et compositeur Frank Krawczyk (Association Plein Jour), les ateliers de la Compagnie de danse Philippe Ménard.

La place du numérique et de la robotique

Grâce à des subventions (SFR, RATP), l'hôpital de jour a pu s'équiper de tablettes tactiles. Des ateliers numériques sont développés depuis 2 ans, utilisant des tablettes tactiles et des jeux vidéo, et visant des objectifs de socialisation et de développement de la communication.

Accueillant depuis janvier 2017 un psychologue doctorant qui travaille sur l'utilisation des outils robotiques auprès des personnes avec autisme, nous avons acquis plusieurs robots (Nao, Cozmo, Ozobot) grâce à diverses subventions (Fondation Alberici, MMA).

Le Jeu des Trois Figures

Dispositif proposé par le psychiatre Serge Tisseron, le *Jeu des Trois Figures* vise le développement des capacités d'empathie par une forme de jeu théâtral au service d'expériences partagées. Il se tient chaque semaine sur deux unités éducatives.

Approche Snoezelen

Plusieurs professionnels de l'équipe se sont formés en 2015 à cette approche psychocorporelle.

Séjours thérapeutiques

Chaque unité éducative part chaque année pour un court séjour de 3 jours. À la fois découverte d'un nouvel espace, et expérience d'autonomie et de séparation, les séjours thérapeutiques font partie intégrante du projet de soin des enfants. Ces séjours bénéficient depuis de longues années du soutien financier du Lions Club Île-de-France Est.

Consultations pluridisciplinaires de génétique

Dans le cadre d'un partenariat avec le service du Professeur Arnold MÜNNICH - Hôpital Necker Enfants Malades, nous organisons plusieurs samedis matin par an à l'hôpital de jour des consultations pluridisciplinaires de génétique. Il s'agit de proposer à chaque enfant et chaque famille un bilan conforme aux données actuelles de la science pour rechercher une éventuelle cause aux troubles présentés. Ces consultations ont lieu sur proposition du médecin référent de votre enfant, avec votre accord et en votre présence.

Recherche

Conscients de l'importance de l'évolution des soins, des enjeux de l'évaluation, notre Hôpital de Jour participe à des programmes de recherche clinique et promeut des projets :

- ❖ Recherche action sur l'approche pédagogique intensive séquentielle des ateliers-classe PRÉAUT
- ❖ Projet de recherche sur l'utilisation des outils robotiques auprès des personnes avec autisme



Le calendrier d'ouverture et les absences

En tant qu'établissement hospitalier, l'hôpital de jour ne suit pas exactement le rythme scolaire appliqué par l'Éducation nationale. La Sécurité Sociale et l'Agence Régionale de Santé (ARS) exigent de nos structures une période d'ouverture annuelle de 210 jours. Nos plages de vacances sont à ce titre différentes de celles de l'Éducation nationale, en particulier pour les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Printemps, qui sont plus courtes. **Ce calendrier de fonctionnement est remis aux familles à l'avance, afin qu'elles prennent toutes les dispositions nécessaires permettant à l'enfant de répondre à l'obligation de sa présence sur tous les jours d'ouverture de l'hôpital de jour.** Le programme de soins est en effet construit en fonction de ce rythme spécifique d'ouverture, et l'hôpital de jour doit rendre compte aux autorités de tutelle de la présence des enfants sur l'ensemble des jours d'ouverture. **Les absences ne sont acceptées qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles doivent être signalées le matin même par téléphone auprès de la directrice adjointe.**

Les horaires d'ouverture

Le lundi	de	9 heures	à	16 heures
Le mardi	de	9 heures	à	16 heures
Le mercredi	de	9 heures	à	13 heures
Le jeudi	de	10 heures	à	16 heures
Le vendredi	de	9 heures	à	16 heures
Un samedi matin par mois	de	9 heures	à	12 heures

L'hôpital de jour est par ailleurs fermé à l'accueil des enfants 3 mardis après-midis dans l'année pour des actions de réflexion et de formation en équipe.

Les documents administratifs à fournir à l'admission

L'attestation de sécurité sociale

L'attestation d'assurance responsabilité civile

Le carnet de santé de votre enfant

Le dossier médical (bilans effectués, examens complémentaires, comptes rendus de consultations ou d'hospitalisations,...)

Les journées d'ouverture aux familles

Chaque année, nous accueillons les familles pour des temps de réunion ou de fêtes, généralement le samedi matin. À cette occasion, elles peuvent échanger avec les différents membres de l'équipe et avec les autres familles des enfants accueillis. Nous proposons ainsi :

- Une réunion de rentrée destinée exclusivement aux parents
- Une fête de Noël et une fête avant les vacances d'été destinées aux enfants et aux familles
- Les parents peuvent également être conviés à d'autres réunions d'information, proposées par les enseignants ou l'équipe éducative.

La participation financière des familles

Les soins à l'hôpital de jour sont pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale. Il est cependant des actions qui ne sont pas prises en compte par la Sécurité Sociale au titre du soin, mais qui constituent des supports importants dans le travail avec les enfants. Aussi, pour nous permettre de conduire divers projets autour d'activités, de séjours thérapeutiques ou d'achat de matériel pédagogique et éducatif, il est proposé aux familles, dans la mesure de leurs possibilités, d'apporter une contribution financière sous trois formes :

Le Fonds d'animation

Il comprend :

Une Coopérative collective qui permet l'achat de matériel éducatif collectif, la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie, ou encore le financement d'un certain nombre d'activités pour lesquelles nous ne bénéficions d'aucune subvention pérenne (notamment les ateliers animés par des intervenants extérieurs). Un montant indicatif de 30 euros par mois est fixé, une enveloppe vous est remise mensuellement afin de permettre votre participation.

Une Coopérative de Groupe qui représente la contribution de chaque enfant, chaque semaine, à la vie du groupe. Elle est utilisée pour le financement de petites sorties, pour des goûters, des anniversaires... Elle fait également l'objet d'un véritable travail éducatif : chaque enfant inscrit en effet dans un cahier l'apport de sa contribution pour la semaine, et la gestion de cette coopérative est groupale. Un montant indicatif est fixé à 5 euros par semaine.

La Contribution financière pour les séjours thérapeutiques

Une contribution financière vous est demandée pour permettre le départ des enfants en séjour thérapeutique.

Les dons et legs

Reconnue d'utilité publique, l'Association du Cerep-Phymontin est habilitée à recevoir des dons et legs pouvant permettre au donateur de bénéficier de déductions fiscales, selon la législation en vigueur. Dans ce cadre, un reçu fiscal pourra vous être délivré, en fonction de la nature de votre contribution.

La directrice adjointe se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision.

Les repas

Le repas de midi est pris sur place du lundi au vendredi entre 12 heures et 14 heures en deux services (le mercredi, un seul service à 12h00).

Les menus sont affichés le vendredi pour la semaine à venir dans le hall d'entrée et dans chacune des quatre unités éducatives.

Les régimes alimentaires confessionnels sont respectés autant que possible dans une collectivité à caractère laïque. Les régimes alimentaires sur prescription médicale sont contrôlés par l'infirmière de l'établissement.

Le jeudi étant une journée de sortie, il est demandé aux enfants d'apporter un pique-nique ou une somme d'argent pour en acheter un.

Les médicaments

Lorsqu'un traitement prescrit par un médecin extérieur à l'établissement doit être pris par votre enfant durant son temps de présence à l'hôpital de jour, il convient de prévenir l'infirmière et de lui transmettre la photocopie de la prescription médicale. L'établissement n'est pas habilité à administrer les antibiotiques, pensez à demander à votre médecin de les prescrire en deux prises, le matin et le soir.

Le linge

En cas de nécessité, des vêtements pourront être prêtés à votre enfant. Nous vous remercions de les rapporter une fois lavés dans les meilleurs délais.

L'argent, les objets de valeur, les téléphones mobiles

Il est conseillé de ne pas confier à votre enfant des sommes d'argent qui ne lui sont pas nécessaires, et de ne pas amener d'objets de valeur à l'hôpital de jour. Notre structure ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas d'absolue nécessité, l'argent et les objets de valeur peuvent être déposés auprès de la directrice adjointe à l'arrivée. Les téléphones mobiles doivent être confiés à un adulte responsable.

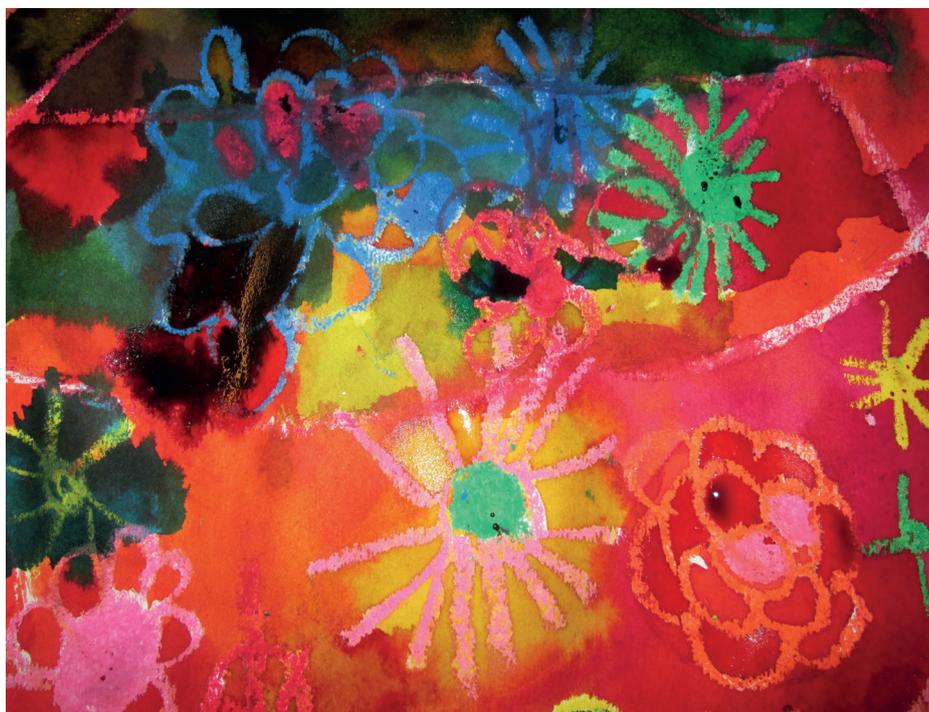
Il est interdit d'introduire dans l'hôpital de jour des objets dangereux ou contondants, des armes, des médicaments ou des produits toxiques, des boissons alcoolisées.

Le transport

L'organisation du transport des enfants entre leur domicile - ou l'école - et l'hôpital de jour incombe aux familles. Le médecin référent, l'assistante sociale et la directrice adjointe se tiennent toutefois à leur disposition pour tout renseignement concernant les modalités de transport pouvant être envisagées.

La sécurité

L'entrée et la sortie des locaux de l'hôpital de jour sont sécurisées par une porte codée. Les codes sont communiqués uniquement aux membres de l'équipe.



En cas d'urgence

En cas d'urgence concernant la santé de leur enfant, les parents sont immédiatement informés. Toutefois, dans l'éventualité où la famille ne pourrait être jointe, il est demandé de remplir, lors de l'inscription de l'enfant, un **formulaire autorisant la direction de l'hôpital de jour à prendre toute décision médicale ou chirurgicale ne pouvant être différée.**

Pour toute situation d'urgence psychiatrique en dehors des jours et heures d'ouverture de l'hôpital de jour, les familles peuvent s'adresser, si elles le souhaitent, à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, avec lequel nous avons signé une convention :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 13h30

Accueil des Urgences du Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de la Pitié-Salpêtrière

du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

47-83 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

Tél : 01.42.16.23.63

Du lundi au vendredi de 18h30 à 9h00 le lendemain et du samedi 13h30 au lundi matin 9h00

Service d'accueil des urgences psychiatriques du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière

47-83 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

Tél : 01.42.17.72.47

NOS ENGAGEMENTS RESPECTIFS

L'équipe de l'hôpital de jour s'engage à prodiguer à votre enfant des soins attentifs, adaptés à sa problématique, et à travailler en alliance avec vous.

Votre implication dans les soins prodigués à votre enfant est primordiale. Elle permet de soutenir son évolution de l'enfant et d'y contribuer. Cette implication se concrétise en honorant les rendez-vous proposés par les différents professionnels, notamment le médecin référent de l'enfant, et en participant aux réunions et fêtes collectives.

Par ailleurs, **l'admission à l'hôpital de jour vaut engagement à respecter :**

- les personnes, enfants et adultes ;
- les lieux ;
- les règles de fonctionnement ;
- les horaires et le calendrier d'ouverture de l'établissement.

Nous signons conjointement à l'admission de votre enfant un courrier d'engagement aux soins qui reprend l'ensemble de ces points.

L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DU CEREP (APACEP)

L'association des parents et amis du CEREP a été créée en mai 1997 à l'initiative de parents d'enfants accueillis à l'hôpital de jour du CEREP. Elle définit ainsi sa mission :

- défendre et protéger les intérêts matériels et moraux des enfants usagers et bénéficiaires des soins dispensés à l'hôpital de jour du CEREP ;
- défendre la qualité de l'éducation et des soins mis en œuvre en fonction de la spécificité et des besoins des enfants et promouvoir les lieux d'accueil ;
- assurer le soutien des familles ;
- favoriser la continuité de l'œuvre de l'association CEREP.

L'APACEP se réunit un samedi matin par mois dans les murs de l'hôpital de jour.

C'est vous qui faites vivre cette association de parents,

votre engagement est important pour nous.

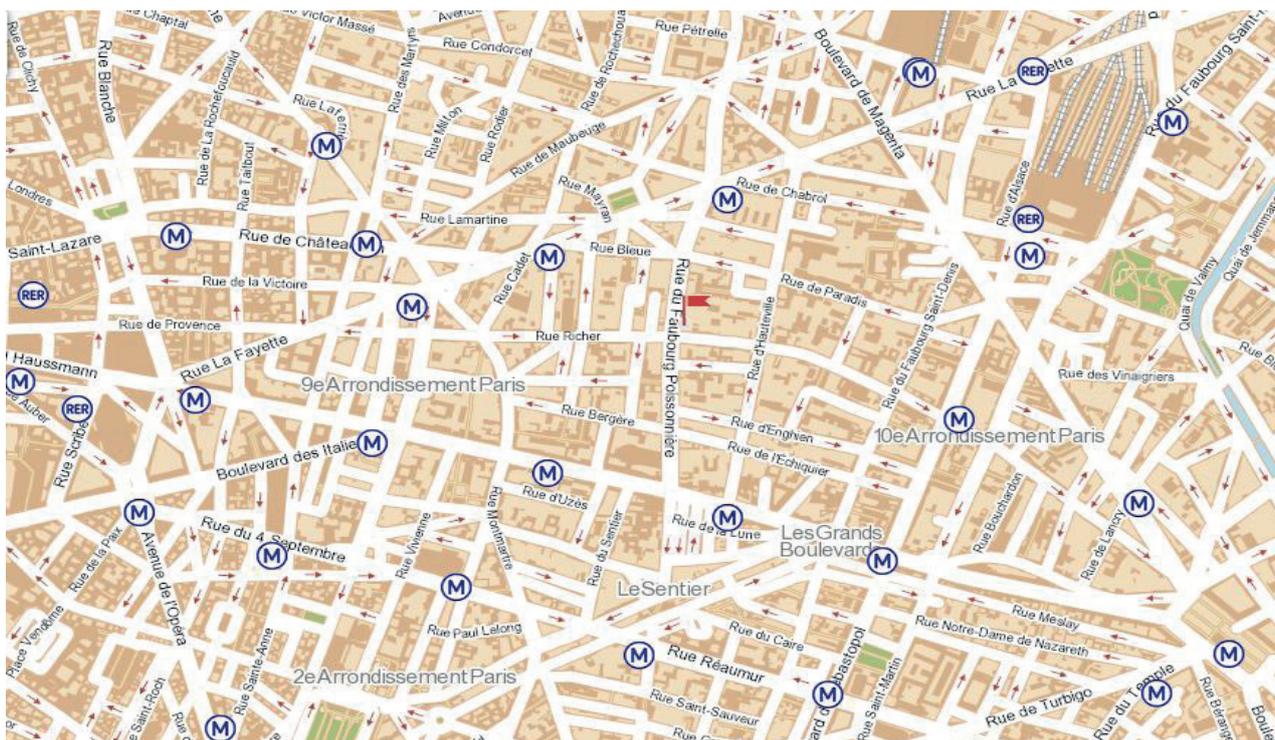
HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS

CENTRE ANDRÉ BOULLOCHÉ

56 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS

Tél : 01.42.48.08.60 - Fax : 01.42.46.46.54

hop@cerp-phymontin.org



Train

Gare du Nord et Gare de l'Est à 10 mn à pied, desservant les RER B et D

Métro

Ligne 4, station *Château d'Eau*

Ligne 7, station *Poissonnière*

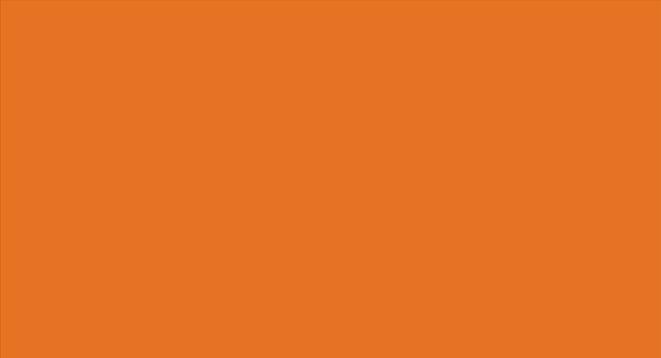
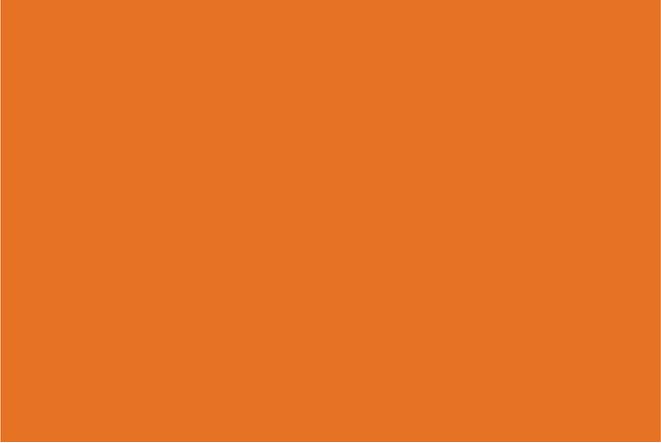
Ligne 8 et 9, station *Bonne Nouvelle*

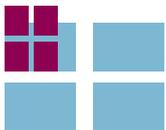
Bus

26, 32, 42, 43, 48 et 49 (côté *Poissonnière*)

20, 39 et 48 (côté *Bonne Nouvelle*)

Merci à Karim, Gabriella, Akli, xxx, xxx, ... pour les dessins illustrant ce livret d'accueil.





ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN



LIVRET DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

UN ENGAGEMENT :

L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LE SOIN PSYCHIQUE



SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

31 rue du Faubourg Poissonnière

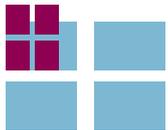
75009 Paris

Tél. : 01 45 23 01 32

Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

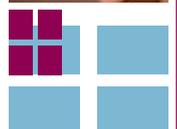
Site Internet : www.cerep-phymentin.org

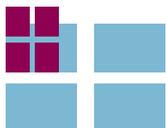




SOMMAIRE

 CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?	PAGE 27
 NOTRE SIÈGE SOCIAL	PAGE 28
 NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS	PAGE 29
 CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	PAGE 30
 LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE	PAGE 31
 EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER	PAGE 34
 NOTRE DÉMARCHÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE	PAGE 35
 THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION	PAGE 36
 NOS INSTANCES QUALITÉ	PAGE 37
 COMMENT FONCTIONNE LA CDU?	PAGE 38
 NOTRE BULLETIN DE DONS ET D'ADHÉSION	PAGE 39
 NOS ÉTABLISSEMENTS	PAGE 40





CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?

Les associations CEREP et PHYMENTIN ont fusionné en 2012. L'association Cerep-Phymentin, reconnue d'utilité publique, est engagée et spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques.

CEREP

1957 : création du Jeune Atelier
1964 : création du Cerep par Denise Weill et ouverture d'un EMP
1966 : ouverture du CMPP
1968 : transformation de l'EMP en hôpital de jour pour enfants
1972 : ouverture par Raymond Cahn d'un hôpital de jour pour adolescents
1975 : reconnaissance d'utilité publique
1994 : reprise de l'IME

PHYMENTIN

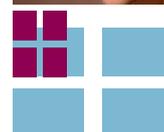
1975 : création de Phymentin par Michel Soulé
1976 : intégration des activités du Copes
1981 : mise en place du COFI
1983 : ouverture de deux hôpitaux de jour pour enfants
2000 : création du pôle CMP-COFI

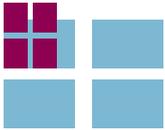
2012 : FUSION DE CEREP ET PHYMENTIN

Issue de cette fusion, l'association Cerep-Phymentin comprend aujourd'hui 9 établissements dont l'activité et les projets s'inscrivent dans les champs sanitaire, médico-social et social, sur les volets du soin, de la formation et de la recherche.

- Hôpital de jour André Boulloche
- Hôpital de jour EPI
- Hôpital de jour du Parc Montsouris
- Hôpital de jour USIS
- COFI CMP
- CMPP Denise Weill
- CMPP Saint-Michel
- IME
- COPES (organisme de formation)

Les établissements de soins (hôpitaux de jour, institut médico-éducatif, centres de consultations) accueillent et accompagnent des enfants de 2 à 24 ans, présentant des troubles du comportement, de la personnalité, du développement, ainsi que des difficultés relationnelles et d'apprentissage, avec ou sans déficience intellectuelle. L'organisme de formation continue s'adresse à tous les professionnels garants de la prévention précoce et de la santé globale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille. Les structures défendent des approches psychopathologiques et psychanalytiques du soin et de la formation.





NOTRE SIÈGE SOCIAL

Bénéficiaire, depuis 1972, d'une autorisation de fonctionnement renouvelée tous les 5 ans par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, le siège social met en œuvre les objectifs de la politique générale définie par le conseil d'administration.

SON ÉQUIPE

Composée d'une équipe de 6 personnes placées sous la responsabilité du directeur général, le siège assure une mission d'appui technique et de coordination.



CONNECTEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET :

www.cerep-phymentin.org

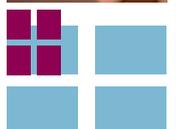


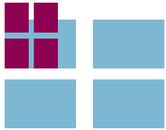
Retrouvez la présentation des établissements et le détail de notre organisation.

Découvrez toutes les actualités de l'association et de ses structures.

Abonnez-vous à notre page associative LinkedIn :

<https://www.linkedin.com/company/association-cerep-phymentin/>

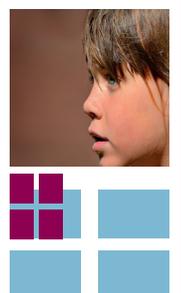


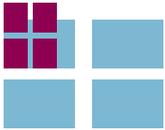


NOS VALEURS, NOS ENGAGEMENTS



- ■ Conformément à ses statuts l'Association promeut et gère des établissements qui visent « à l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation ainsi que la recherche et l'étude dans ces disciplines ».
- ■ Qu'elle intervienne à l'un de ces titres ou à plusieurs et qu'elle le fasse auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, individuellement ou en groupe (y compris bien sûr le groupe familial), l'Association subordonne son action à une charte éthique fondée sur « **le principe du respect des personnes** ».
- ■ La référence de valeur énoncée sous la forme de « principe du respect des personnes » désigne globalement **une attitude « humaniste »** qui vise à reconnaître et promouvoir la valeur intrinsèque de chaque être humain, quelles qu'en soient l'origine, la religion, les opinions et les références culturelles.
- ■ Ce principe qui est en conformité avec le code civil, le code de la famille ainsi que le code de déontologie se réfère directement à la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi qu'à la Convention Européenne des Droits de l'Enfant. Il inclut une conception exigeante de la laïcité.
- ■ La référence conceptuelle des professionnels de l'Association, quant à leur pratique, veut que leur action s'inscrive dans une conception **psychodynamique** de la personnalité.
- ■ Cette conception pose que chaque personne, quels que soient son âge, son état, sa situation, dispose toujours d'autres possibilités de développement que celles qui lui paraissent fixées par la catégorie dans laquelle il est enfermé de son fait ou du fait de son environnement en particulier social.
- ■ **La théorie psychanalytique** fournit aux professionnels de l'Association bon nombre de repères conceptuels indispensables pour rendre compte du travail relationnel et mettre en place les médiateurs techniques qui visent au développement des personnes et au dégagement de leur identité propre.
- ■ Cette référence à la psychanalyse en tant qu'elle constitue un axe dans le choix des moyens éducatifs, formatifs, thérapeutiques, n'est pas exclusive du recours technique à **une pluridisciplinarité**.
- ■ Quelle que soit sa spécificité, le travail technique de tout professionnel de l'Association vise **l'intérêt de l'individu** (tel que compris dans les articles précédents).
- ■ Cependant ce travail technique tend à s'inscrire dans l'ensemble des relations que le sujet lie avec les milieux qui le concernent, y compris le milieu institutionnel. Cela implique :
 - de la part de l'utilisateur assentiment et participation active ;
 - de la part de l'entourage familial (s'il s'agit d'un sujet en situation éducative) une responsabilité aussi éclairée et responsabilisée que possible ;
 - de la part de l'équipe la mise en commun des implications de chacun dans le sens d'une évaluation qualitative des données et des acquis relatifs à l'évolution des personnes.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

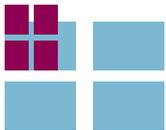
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Editions Sioom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006





LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

NOTRE POLITIQUE DES DROITS DES PATIENTS

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et la charte des patients hospitalisés du 2 mars 2006 réaffirment un certain nombre de droits fondamentaux de la personne malade, notamment le respect de l'intégrité et de la dignité de la personne, et de la confidentialité des informations les concernant.

Au-delà des droits en matière de santé, les citoyens aspirent à une prise en charge de qualité, respectueuse de leur singularité. Cette donnée amplifie l'importance de la réflexion et de l'action autour de la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance qui est au cœur de l'engagement quotidien des professionnels.

L'association Cerep-Phymmentin avec la participation de la Commission Des Usagers, décline sa politique des droits des patients au travers de trois axes essentiels :

- Informer les usagers de leurs droits à travers le livret d'accueil, les consultations préalables à leur admission et les diverses rencontres familles.
- Promouvoir et former les professionnels au respect des 11 principes généraux inscrits dans la charte des patients hospitalisés ; au travers de la formation continue spécifiquement dédiée aux droits des patients et encourager les échanges au sein des équipes pluridisciplinaires.
- Évaluer et améliorer nos actions en réalisant des enquêtes de satisfaction auprès des familles, et en menant une politique de gestion des risques au quotidien.

COMMENT AVOIR LA GARANTIE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ?

Pour que la prise en charge de votre enfant/adolescent se passe dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les professionnels de santé échangent entre eux des informations portant sur l'état de santé de votre enfant/adolescent. Tous les membres de l'équipe, y compris les stagiaires, sont soumis au secret professionnel. De façon plus large, ils veilleront avec rigueur à ce que toute information concernant votre enfant/adolescent, qu'elle soit médicale ou non, soit traitée avec toute la discrétion requise.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

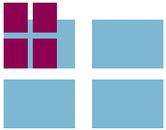
Depuis le 1^{er} janvier 2007, afin de répondre aux exigences réglementaires, les établissements procèdent au recueil informatique des données médicales. Il s'agit d'un recueil anonyme, et les renseignements contenus dans le dossier faisant l'objet d'un traitement informatique sont protégés par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qui vous donne un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données administratives concernant votre enfant/adolescent ou vous-même.

Réglementation européenne RGPD - règlement général sur la protection des données :

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que toutes les informations recueillies sont nécessaires à la prise en charge et sont exclusivement destinées au dossier de soin.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'oubli, et d'un droit à la transmission de vos données. Dans le cas où vous souhaiteriez exercer ces droits, veuillez-vous adresser à la direction de l'établissement ou au siège social de l'association Cerep-Phymmentin.

L'association Cerep-Phymmentin s'engage à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de vos données personnelles en sa possession. Plus d'informations sont disponibles sur notre site Internet www.cerep-phymmentin.org dans les pages Qualité/Protection des données.



PEUT-ON AVOIR ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical est confidentiel et protégé par le secret médical. Les dossiers sont archivés et conservés, au minimum 20 ans après la sortie du patient et dans tous les cas, 10 ans après sa majorité. Vous pouvez poser toutes vos questions sur le contenu de ce dossier en vous adressant au médecin référent de votre enfant/adolescent. Conformément à loi du 4 mars 2002 sur les droits du malade, vous pouvez également demander à prendre connaissance de ce dossier par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, ou en adressant une demande écrite au médecin directeur, tant que l'enfant est mineur et à condition qu'il ne s'y oppose pas. Ce droit revient au patient lui-même lorsqu'il est majeur.

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Santé demande d'intégrer le numérique dans les pratiques pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge des patients. La généralisation du Dossier Patient Informatisé dans les établissements de soin est un enjeu crucial pour les Agences Régionales de Santé.

Depuis début 2017, les dossiers patients sont informatisés dans tous les établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymentin (logiciel CARIATIDES). Ces dossiers informatisés remplacent les dossiers en version papier. L'informatisation permet un meilleur partage de l'information au sein de l'équipe de soin et une plus grande garantie sur la sécurité des données. La sauvegarde des données est placée sous la responsabilité de l'éditeur Symaris, qui est certifié pour sauvegarder des données de santé à caractère personnel sur support numérique.

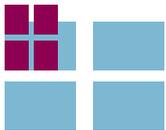


COMMENT PEUT-ON EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez avoir accès aux données de votre dossier (dossier patient informatisé) soit :

- En consultation sur place ;
- En recevant des photocopies à votre domicile ;
- En demandant à envoyer les photocopies à un médecin dont vous aurez indiqué les coordonnées.

Vous devez adresser votre demande par courrier simple ou recommandé au médecin directeur, en précisant comment vous souhaitez accéder au dossier. N'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité, et si besoin un justificatif de votre qualité de représentant légal. Un modèle de lettre est disponible au secrétariat, et également dans ce livret. La direction vous répondra sous 8 jours (hors temps de fermeture de l'établissement) si la prise en charge remonte à moins de 5 ans, et dans un délai maximum de 2 mois, si elle a plus de 5 ans. Les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont à la charge de la famille.



QUEL RECOURS EN CAS DE PLAINTES OU DE RÉCLAMATIONS ?

En cas d'insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser oralement au médecin directeur, au médecin référent de votre enfant/adolescent ou à la direction. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous exprimer par écrit au médecin directeur/direction ou demander à être mis en relation avec un médiateur (médecin ou non) membre de la Commission des Usagers. Une copie de la plainte sera transmise à la présidente de la CDU et à la direction générale. À la suite de l'entretien, la commission se réunira pour examiner votre réclamation. Vous serez ensuite informé(e) de la suite donnée à votre plainte ou réclamation, dans les huit jours suivant la séance.

DANS QUELLES CONDITIONS DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La possibilité de faire appel à une personne de confiance (article L.1111-6 du Code de la Santé publique) n'est pas applicable avec des mineurs. Ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui exercent la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur mineur.

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne de confiance peut accompagner le patient lors de démarches, assister aux entretiens et aider à prendre certaines décisions. Elle sera également consultée si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation peut se faire à tout moment, par écrit.

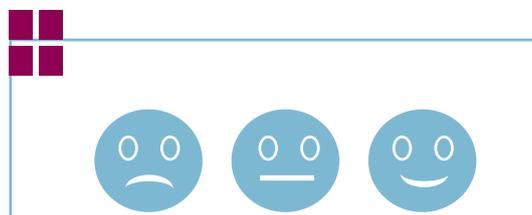
SIGNALEMENT DES ÉVÉNEMENTS SANITAIRES INDÉSIRABLES

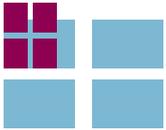
Le décret du 24 août 2016 institue la création d'un « portail de signalement des événements sanitaires indésirables ». Il impose aux professionnels de santé de déclarer les événements sanitaires indésirables. Les événements indésirables concernent tout ce qui se produit dans le champ sanitaire (établissement de santé, structures médico-sociales, médecine de ville) et qui est susceptible d'affecter la santé d'une personne. Le portail national de déclaration des événements sanitaires indésirables, www.signalement-sante.gouv.fr, peut être utilisé par des professionnels et par des usagers. Cette déclaration favorise l'envoi automatique des signalements aux autorités de tutelle.

NB : Il serait souhaitable que l'événement déclaré par une famille sur ce portail de signalement puisse être aussi porté à la connaissance de l'équipe soignante et à la direction.

VOTRE AVIS EST IMPORTANT.

Les établissements de l'association Cerep-Phymontin sont engagés dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, un questionnaire de satisfaction vous sera adressé par le siège, tous les 2 ans. L'association vous remercie de bien vouloir répondre à ce questionnaire, strictement anonyme. Les résultats sont traités par le siège puis communiqués dans chaque établissement et sur notre site Internet.





EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER

À adresser au médecin directeur de l'établissement

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (rayer la mention inutile).

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code postal : Ville :

Téléphone :

➤ **Demande à obtenir communication :**

De l'ensemble des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier

ou

D'une partie des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier (préciser) :

.....

➤ **Je souhaite :**

consulter le dossier sur place

en présence d'un médecin

L'envoi en recommandé par la Poste à mon nom et mon adresse :

.....

L'envoi en recommandé par la Poste au docteur (nom, prénom, adresse) :

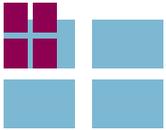
.....

Date : Signature :

Attention : joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'établissement de s'assurer de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire...) et votre qualité (livret de famille, déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, jugement de tutelle, décision de justice...). Les informations qui vont vous être communiquées sont **strictement personnelles**, soyez vigilant(e) dans leur diffusion.

N'HÉSITEZ PAS À PHOTOCOPIER CE DOCUMENT.





NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'association Cerep-Phymentin est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, les établissements ont déjà passé trois certifications menées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

En novembre 2016, les experts-visiteurs ont certifié les cinq établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymentin avec la note de A, c'est-à-dire sans aucune recommandation.

CERTIFICATION HAS : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS



La prochaine certification se déroulera en 2022.

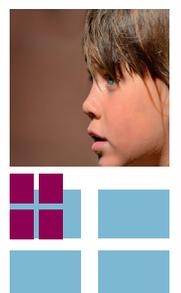
L'association Cerep-Phymentin s'engage à poursuivre sa démarche qualité, de gestion des risques et de sécurité des soins. Tous les ans, les établissements transmettent dans un compte qualité à la Haute Autorité de Santé, toutes les actions d'amélioration mises en place et leurs résultats.

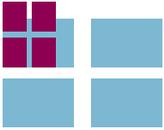
Le rapport de la HAS est consultable sur le site Internet de l'association, dans la partie qualité, et consultable sur le site www.has-sante.fr. Les indicateurs qualité sont consultables sur le site www.scopesante.fr.

L'association Cerep-Phymentin a inscrit 5 axes prioritaires dans sa politique qualité :

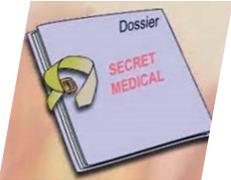
-  **Axe 1** : Favoriser le partage d'expérience et les réflexions sur les pratiques professionnelles entre nos établissements
-  **Axe 2** : Harmoniser les processus et protocoles associatifs, tout en conservant les spécificités des structures
-  **Axe 3** : Consolider l'organisation, le pilotage et le suivi de la démarche qualité
-  **Axe 4** : Développer une politique globale de gestion des risques, en lien avec l'analyse et le traitement des événements indésirables
-  **Axe 5** : Renforcer la communication autour de la démarche qualité et gestion des risques et l'implication des acteurs (professionnels, représentants des usagers)

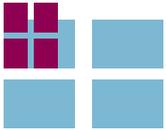
RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET, DANS LA RUBRIQUE QUALITÉ :





THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION

	<p>DROITS DES PATIENTS</p> <p>Cette thématique constitue une dimension essentielle de la qualité. Elle vise à garantir le respect des droits des patients qui est inscrit dans les orientations stratégiques et les projets d'établissements. Elle inclut les notions aussi importantes que la bienveillance, la dignité, l'intimité, la confidentialité, les libertés individuelles,... en association avec la Commission des usagers et les associations de parents.</p>
	<p>PARCOURS DU PATIENT</p> <p>La thématique parcours du patient se propose de veiller en permanence à assurer au patient les meilleures conditions d'accueil, de prise en charge et d'orientation, dans le respect de sa personne et de ses spécificités. Elle s'attache à prendre en compte sa problématique psychique aussi bien que son état somatique et nutritionnel.</p>
	<p>PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR</p> <p>Cette thématique vise à favoriser l'amélioration de la prise en charge de la douleur tout au long du parcours du patient, au travers de trois dimensions essentielles : le dépistage, l'évaluation et le traitement de la douleur aiguë et/ou chronique.</p>
	<p>DOSSIER DU PATIENT</p> <p>En 2015, un travail d'harmonisation des dossiers patients a été conduit suite à un audit des différentes pratiques entre établissements. Dans cet objectif, un protocole de tenue du dossier patient a été validé en Copil. Sa trame tient compte des exigences d'« Hôpital Numérique ». Le logiciel Cariatides est utilisé dans les établissements Cerep-Phymontin depuis début 2017, pour la gestion informatisée des dossiers patients.</p>
	<p>GESTION DES RISQUES INFECTIEUX</p> <p>La gestion du risque infectieux vise à réduire et à prévenir tout risque infectieux. Elle est établie en fonction des besoins et du niveau de sécurité de la Prise en Charge (PEC) des patients (enfants et des adolescents), de leur famille tout en prenant en compte la spécificité de l'activité clinique des établissements sanitaires Cerep-Phymontin et la particularité des risques infectieux en pédopsychiatrie.</p>
	<p>IDENTIFICATION DU PATIENT</p> <p>Cette thématique a pour but de définir, mettre en place et évaluer, au sein de chaque établissement, un système permettant une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle vise à prévenir les erreurs d'identification du patient tout au long de son parcours de soins.</p>
	<p>PRISE EN CHARGE MÉDICAMENTEUSE</p> <p>La prise en charge médicamenteuse vise à s'assurer, à chaque étape allant de la prescription d'un traitement jusqu'à sa délivrance au patient, de la sécurisation de cette démarche, de sa pertinence et de ses effets bénéfiques pour les enfants et les adolescents concernés.</p>



NOS INSTANCES QUALITÉ

L'organisation de la démarche Qualité et gestion des risques est commune à tous les établissements de l'association. Elle est soutenue par les instances qualité suivantes :



COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENTS

Mission : Définir et valider la politique Qualité et gestion des risques de l'association

Composition : Président et vice-président de la CME, un collège médecins, un collège directeurs et les représentants de l'association



COMITÉ DE PILOTAGE ASSOCIATIF, QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Mission : Instance décisionnelle, opérationnelle et de pilotage de la démarche qualité et gestion des risques de l'association

Composition : Coordonnateur de la gestion des risques, médecins directeurs, directeurs, directeurs adjoints, référents qualité, l'adjointe qualité et la direction générale



RÉUNION DES RÉFÉRENTS QUALITÉ

Mission : Instance de réflexion et d'élaboration sur la mise en place de la démarche Qualité de l'association dans les établissements

Composition : Référents qualité de chaque établissement, l'adjointe qualité et la directrice générale adjointe



COMITÉ DE PILOTAGE DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT

Mission : Instance de pilotage et de régulation de la démarche Qualité de l'établissement

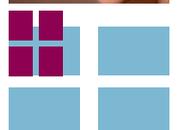
Composition : La direction, le référent qualité et des professionnels

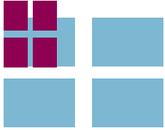


COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Missions :

- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches
- Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement
- Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en œuvre
- Formuler des recommandations destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect des droits des usagers





QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION DES USAGERS ?



La Commission Des Usagers (CDU) est introduite par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Quelles sont ses missions ?

- Veiller au respect des droits des patients, des familles et faciliter leurs démarches ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches ;
- Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement ;
- Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en oeuvre ;
- Exprimer des attentes et formuler des propositions destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect de leurs droits ;



CAFE DES USAGERS

- La Commission des usagers est commune aux 5 établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymentin: hôpital de jour André Bouloche, hôpital de jour EPI, hôpital de jour du Parc Montsouris, hôpital de jour USIS et le COFI-CMP.

Comment fonctionne-t-elle ?

La Commission Des Usagers se réunit 4 fois par an. Les réunions avec les usagers ont pris la forme de rencontres conviviales autour de café-chouquettes dans les établissements.

La synthèse de ces rencontres permet d'établir le bilan annuel qui est alors présenté et validé en réunion plénière.

Toutes les familles sont invitées à participer au Café Des Usagers de leur établissement ou à se rapprocher des représentants des associations de parents ou du représentant des usagers, afin d'exprimer leurs attentes. Les dates seront affichées dans les établissements.

Représentant des usagers : Monsieur Christian Hoecke (christian.hoecke@orange.fr), membre actif de l'UNAFAM (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques : www.unafam.org)

MEMBRES DE LA COMMISSION



Présidente de la CDU
Médiateurs médecins

Mme Odile Naudin
Dr Philippe Metello
Dr Bénédicte Chamoun
M. Xavier Moya-Plana

Médiateurs non médecins

Représentant des usagers

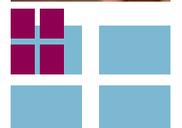
M. Christian Hoecke

Secrétaire de la CDU
Invitée: assistante sociale

Mme Jennifer Metz
Mme Viviane Lacomme

Plus d'informations :

- Auprès de la direction d'établissement
- Dans le livret d'accueil
- Lors des réunions de parents
- Sur le site de l'association
- Auprès de la référente des relations avec les familles, Jennifer Metz (au 01.45.23.01.32)



FAIRE UN DON, ADHÉRER, ÊTRE BÉNÉVOLE



Reconnue d'utilité publique
depuis 1975

MES COORDONNÉES PERSONNELLES

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Je souhaite recevoir par mail la newsletter associative *Tempo*.

Je coche la réponse. oui non

J'indique mon adresse mail :

ASSOCIATION
CEREP-PHYMENTIN

31, rue du Faubourg Poissonnière
75009 paris

Tél. : 01 45 23 01 32

secretariat.siege@cerep-phymmentin.org

Site Internet :

www.cerep-phymmentin.org

JE FAIS UN DON À UN ÉTABLISSEMENT ET/OU À L'ASSOCIATION. J'ENTOURE LA RÉPONSE DANS LA LISTE CI-DESSOUS.

HÔPITAL DE JOUR BOULLOCHE - HÔPITAL DE JOUR EPI - HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS
HÔPITAL DE JOUR USIS - COFI CMP - IME - CMPP DENISE WEILL - CMPP SAINT-MICHEL - ASSOCIATION

Je donne : 20 € 40 € 60 € Autre montant : _____

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du CEREP et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :
CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable.

Si je donne 40 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 26,40 €.

Le coût réel de mon don est de 13,60 €. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.

JE VOUDRAIS ADHÉRER À L'ASSOCIATION. JE COCHE LA CASE CORRESPONDANTE.

oui non

L'adhésion à l'association est un acte majeur, vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation, conformément à l'esprit et à la lettre du Droit des Associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et orientations et participer activement à la vie de votre association.

MONTANT DE L'ADHÉSION : 30 €

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du CEREP et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :
CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon adhésion est déductible des impôts à la hauteur de 66 % de mon revenu net imposable. Son coût réel est de 10,20 €.

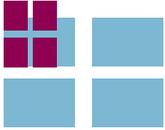
L'association me fera parvenir un reçu fiscal.

BÉNÉVOLAT

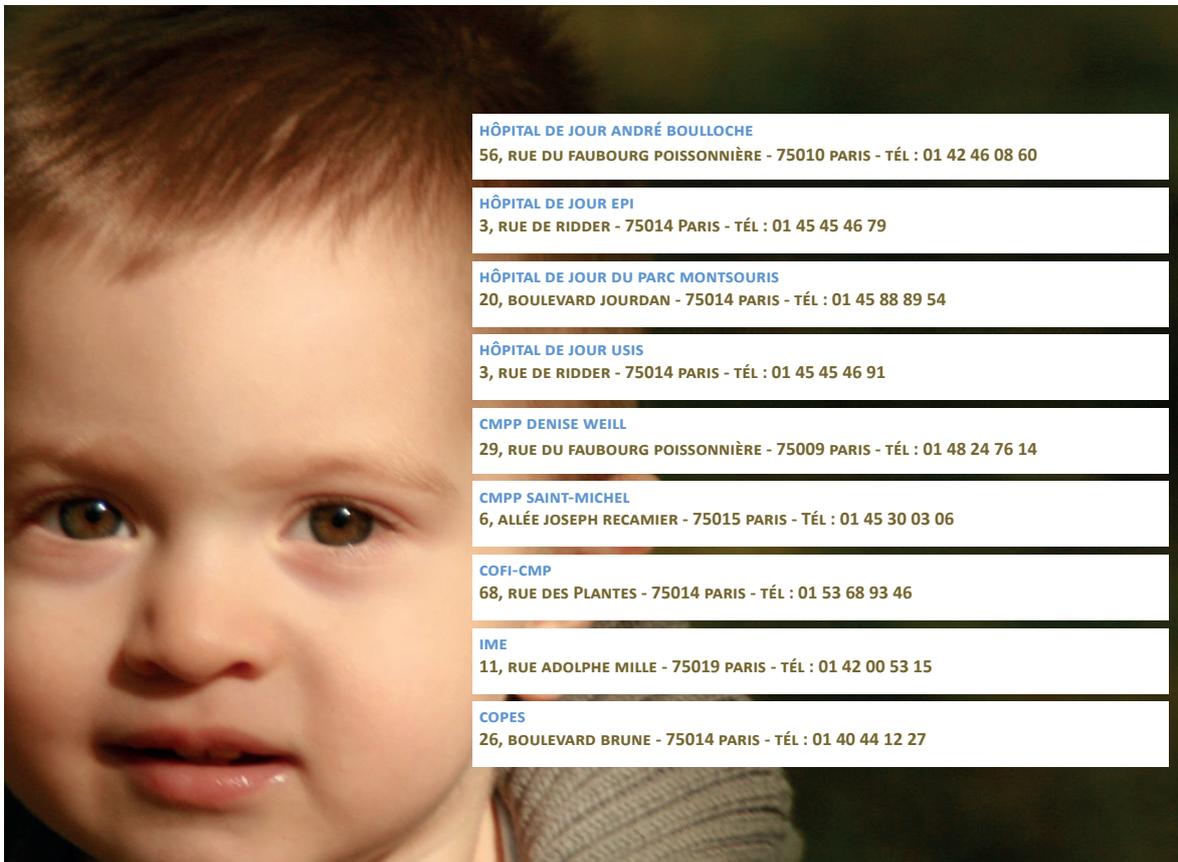
Vous souhaitez nous aider au niveau associatif, en participant à des événements ponctuels ? oui non

Vous avez des suggestions :

Bulletin à photocopier si vous le souhaitez



LES ÉTABLISSEMENTS METTANT EN ŒUVRE LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION



HÔPITAL DE JOUR ANDRÉ BOULLOCHE 56, RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75010 PARIS - TÉL : 01 42 46 08 60
HÔPITAL DE JOUR EPI 3, RUE DE RIDDER - 75014 PARIS - TÉL : 01 45 45 46 79
HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS 20, BOULEVARD JOURDAN - 75014 PARIS - TÉL : 01 45 88 89 54
HÔPITAL DE JOUR USIS 3, RUE DE RIDDER - 75014 PARIS - TÉL : 01 45 45 46 91
CMPP DENISE WEILL 29, RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS - TÉL : 01 48 24 76 14
CMPP SAINT-MICHEL 6, ALLÉE JOSEPH RECAMIER - 75015 PARIS - TÉL : 01 45 30 03 06
COFI-CMP 68, RUE DES PLANTES - 75014 PARIS - TÉL : 01 53 68 93 46
IME 11, RUE ADOLPHE MILLE - 75019 PARIS - TÉL : 01 42 00 53 15
COPEs 26, BOULEVARD BRUNE - 75014 PARIS - TÉL : 01 40 44 12 27

